

Procès-verbal du Conseil scientifique Séance du 16 avril 2008

Etaient présents ou représentés : M. BAUDRY, Mme BINET, Mme BRUGERE-LE BLANC, M. CEREPY, M. DESCAT, M. DI MEO, Mme FROMENTIN, M. GRANDJEAT, Mme GUILHAMON, Mme GUILLAUME, M. RABATE, M. REVAUGER, Mme VELASCO, Mme VIEIRA, Mme BEGHAIN, M. LAURENT, M. AMELOT, M. BEGOUT, Mme COLIN, M. LAURAND, Mme LEPAGE, Mme BOYER, Mme BROSSARD, Mme BOISSON-GABARRON, Mme BOURMAUD, M. DE BREZE, M. PRUD'HOMME, M. SELVA, Mme BARBEYRON, Mme BERDET, M. GUILLAUME.

Le Président ouvre la séance à 16 H 00 et souhaite la bienvenue aux membres du conseil. Il indique que cette première réunion est consacrée à l'élection de la quatrième personnalité extérieure, l'intuitu personae, qui permettra de compléter le conseil et de le rendre opérationnel. Cette séance a été précipitée car l'année universitaire est largement entamée et il y a des échéances rapides à satisfaire. Il va proposer un candidat .Mais il indique que, dans un souci de respect démocratique et de transparence, et pour laisser le temps nécessaire aux élus pour présenter d'autres candidatures, il est prêt à reporter de 15 jours cette réunion.

Il présente la candidature de Monsieur MELIN-SOUCRAMANIEN, professeur de droit public à Bordeaux IV, vice-président de cette université et titulaire de la Chaire UNESCO. Il a commencé par faire des études de lettres à la Sorbonne nouvelle avant de se tourner vers le droit. Il a donc un regard intéressé sur nos disciplines et peut apporter une contribution importante à nos débats.

M. BAUDRY lit une déclaration au nom des élus de la liste PAR. (cf. annexe).

Le Président est ravi de constater que les élus de la liste PAR ont eu assez de temps pour pouvoir présenter une candidature. Il relève un certain nombre d'erreurs, certainement involontaires, dans le texte qui vient d'être lu.

Il rappelle qu'il ne s'est pas engagé dans la récente campagne électorale. Il a été élu, il y a 4 ans, pour un mandat de 5 ans qui s'achève le 31 mars 2009. Le Conseil d'Administration l'a validé jusqu'à la fin de son mandat. La loi prévoit que l'élection présidentielle aura lieu en mars 2009. Elle prévoit également des mesures transitoires claires pour le maintien en exercice des présidents. Dans ce cas là, et exceptionnellement, les personnalités extérieures interviennent. Cela ne sera plus le cas pour l'élection du nouveau

président. Les personnalités extérieures ont donc usé tout à fait légitimement de leur droit. La délibération de maintien en fonction était donc légitime. Il faut maintenant travailler ensemble comme cela a été le cas depuis 3 ans. La liste PAR a publiquement indiqué ne pas accepter de coopération et ne pas souhaiter de vice-présidences.

Il se félicite qu'il y ait une deuxième candidature pour le choix de l'intuitu personae. Il s'agit de deux candidatures estimables qui peuvent apporter beaucoup à notre université. Ce qui est plus important, c'est de constituer le conseil afin qu'il puisse siéger valablement le plus rapidement possible.

M. DI MEO se reconnaît dans certaines propositions du texte de la liste PAR. Il faudra veiller à une meilleure information des élus et il faut travailler ensemble pour construire une politique scientifique. On ne part pas de rien. Il y a un contrat quadriennal qui a été bien accueilli. Il se réjouit qu'il y ait deux candidatures.

M. GRANDJEAT estime que les conseils doivent être des lieux de débat. Il estime qu'au Conseil d'Administration, où il siégeait auparavant, il s'est trop souvent tu. La liste PAR a décidé de rédiger collectivement, à chaque fois, un texte qui sera lu en séance. Ce n'est pas le signe d'une raideur dogmatique ni de l'incapacité à évoluer dans ses positions. Mais ces textes sont l'expression du collectif des élus enseignants et le résultat de la concertation avec les élus BIATOS et étudiants. Il souhaite favoriser la bonne marche de l'institution mais il faut savoir sur quelle base on part. Le Président n'a pas participé effectivement à la campagne mais la tête de liste de l'autre liste était un de ses vice-présidents qui a ouvertement revendiqué le bilan. Or, ce bilan n'est pas satisfaisant. Il ne prendra qu'un seul exemple pour le démontrer, celui de la Maison internationale des langues et cultures.

Les personnalités extérieures étaient effectivement dans leur droit et dans leur rôle au moment du vote sur le maintien en fonction du président. Mais le résultat est là : le Président a été élu avec l'appui de 8 voix sur les 22 élus. C'est la raison pour laquelle il appelle à une vigilance particulière. Le conseil doit jouer tout son rôle.

Mme BOURMAUD regrette, au nom de l'intersyndicale des personnels BIATOS, de ne pas avoir eu assez tôt les informations nécessaires à la tenue de cette réunion. Elle signale également que le contrat quadriennal n'a pas fait l'objet d'une présentation au Conseil scientifique. Ce n'est pas un mode de fonctionnement souhaitable à l'avenir.

M. BAUDRY tient à dire que les élus de la liste PAR ne sont pas tournés vers le passé mais bien plutôt vers le présent et vers l'avenir. Ils ne sont pas non plus dans une attitude d'opposition systématique. Ils ont le souci de travailler avec tous. Il y a eu, et c'est bien normal, des tensions entre les personnes, pendant la campagne. Cela n'empêche en rien le respect mutuel. Le but commun, c'est bien le service de l'université, mais les divergences de point de vue doivent pouvoir s'exprimer. La communauté universitaire est nécessairement plurielle et animée de discussions sans pour autant que cela se traduise par des attaques de personnes. C'est le mode d'organisation de la gestion et de la gouvernance qui aura pu générer une certaine virulence. Les élus de la liste PAR souhaitent un autre mode de fonctionnement.

Mme GUILLAUME se réjouit qu'il y ait deux candidats. Le mode de fonctionnement proposé correspond à ce qu'on attend d'une politique de recherche scientifique qui doit se faire dans la concertation. La politique de recherche est au cœur du travail de l'enseignant-chercheur et c'est elle qui donne une visibilité forte à l'université. Il est important de se prononcer, dès aujourd'hui, sur l'intuitu personae afin de ne pas retarder le travail qui doit être fait. Elle est heureuse de voir que les deux candidats proposés sont deux enseignants de Bordeaux IV qui, de plus, connaissent notre

université et sont sensibles aux études littéraires. Il paraît évident que, dans le cadre du PRES, une forte solidarité entre Bordeaux 3 et Bordeaux IV est nécessaire.

M. GRANDJEAT précise que la liste PAR avait également cherché une personnalité de l'université de Bordeaux 1 et qu'une candidature de cette université aurait également été intéressante. Il est aussi important, dans la dynamique du PRES, de renforcer nos actions communes avec Bordeaux 1 et Bordeaux IV.

Le Président rappelle, qu'au sein du Conseil Scientifique, il y a un climat particulier. Le Conseil Scientifique a l'habitude de discussions approfondies et franches. Il est tout à fait légitime que l'on puisse débattre et élaborer ensemble une politique commune. Mais une fois cette politique votée, il faut l'assumer. Le Président ne craint pas les débats. Plus il y aura de discussions, plus l'université se portera bien.

Compte tenu de l'avis favorable du conseil, le Président fait procéder au vote pour la désignation de l'intuitu personae.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de votants	31
Nombre de bulletins blancs ou nuls	1
M. MELIN-SOUCRAMANIEN	9 voix
M. DAVERAT	21 voix

☞ *M. DAVERAT est élu intuitu personae.*

Le Président clôt la séance à 17 H 00.

Monsieur Singaravelou,

M. Patrick Baudry prend la parole au nom de la liste PAR pour donner lecture du texte suivant, rédigé collectivement, et exprimant la synthèse d'une parole plurielle mais dont ce texte atteste la cohérence :

Monsieur Singaravelou :

Nous sommes aujourd'hui convoqués pour l'élection au Conseil scientifique de l'« intuitu persona ».

Avant d'expliquer les motifs de notre position collective face au vote prévu par l'ordre du jour, permettez-nous dans un premier temps de nous étonner par oral, comme plusieurs l'ont déjà fait par écrit, de nous être trouvés convoqués dans une telle urgence. L'on peut comprendre qu'il faille remettre l'université en marche rapidement, après la longue période de latence que vous avez souhaitée afin de pouvoir négocier votre maintien par le CA. Mais il faut la remettre en marche dans de bonnes conditions. Or la première de ces conditions est que soit respecté un délai minimum entre réception de la convocation et tenue du Conseil, permettant aux Conseillers de s'organiser. Un délai légal de 15 jours francs, même s'il n'est pas inscrit dans les statuts, est le délai de rigueur dans toute association ou syndicat, un délai de huit jours francs pouvant être envisagé en cas de convocation extraordinaire pour une convocation qui devrait être acheminée aussi par voie postale. En énonçant que toute demande de mise de question à l'ordre du jour du Conseil doit parvenir à la présidence au moins huit jours avant la tenue du dit Conseil, les statuts de notre université énoncent implicitement que la convocation indiquant la date du Conseil doit parvenir aux conseillers plus de huit jours avant cette date : au moins dix jours, si l'on tient compte des délais minimum d'acheminement du courrier. Dans tous les cas, nous demandons qu'à l'avenir l'ordre du jour ainsi que les documents nécessaires à un examen serein par le Conseil soient portés à la connaissance des Conseillers dans un délai de quinze jours francs. Les aléas du courrier interne, ajoutés au délai resserré entre l'envoi de la convocation et la date prévue pour le Conseil font que certains collègues n'ont trouvé leur convocation qu'il y a deux jours. Nous dénonçons cette précipitation soudaine imposée aux Conseillers et demandons que le délai minimum entre réception de la convocation et tenue du Conseil soit respecté. Vous allez néanmoins constater que cette dénonciation ne se traduit pas par une volonté de bloquer le fonctionnement de l'institution, mais au contraire, d'en assurer la bonne marche.

Concernant l'ordre du jour de la présente séance, à savoir l'élection de l'intuitu persona, nous tenons à vous faire connaître, et à faire connaître au Conseil les raisons collectives, institutionnelles et politiques, de notre vote négatif, décidé collectivement, quant à la candidature que vous proposez.

Nous nous trouvons aujourd'hui, après le vote du Conseil d'Administration du 7 avril, dans une situation pour le moins singulière, et qu'il faut rappeler. Elle détermine en effet le cadre politique dans lequel nous sommes appelés à travailler et par rapport auquel nous devons aujourd'hui, ainsi que pour l'avenir, nous positionner clairement. Vous connaissez l'argumentaire que je vais résumer, mais c'est la première fois que nous l'exposons dans l'enceinte de ce nouveau Conseil Scientifique, où il va déterminer notre positionnement, et c'est donc à l'ensemble du Conseil que nous nous adressons. Le constat de départ est que l'université a désormais à sa tête un président dont le maintien a été voté le 7 avril **contre** une large majorité d'élus enseignants, étudiants et Biatoss, dont 13 d'entre eux s'étaient publiquement engagés sur son non-maintien. Ce maintien a été obtenu avec l'appui déterminant des élus du CA non-membres de l'université, à savoir les personnalités extérieures. Finalement, face à l'égalité des voix pour et contre le maintien : 14 voix pour, 14 contre, c'est la voix prépondérante du président lui-même, qui a donc pu voter 2 fois pour son propre maintien, qui a départagé le score. Au bout du compte, le président a été maintenu avec l'appui de seulement 8 voix sur les 22 élus de la communauté universitaire, au sein de laquelle il est donc largement minoritaire.

Ce processus est conforme à la présidentialisation voulue par la loi LRU qu'une très large majorité d'entre nous ont dénoncée à plusieurs reprises, y compris au sein de l'assemblée générale extraordinaire des 3 Conseils le 28 novembre 2007. Il crée cependant un décalage inquiétant entre un pouvoir présidentiel appuyé sur les personnalités extérieures et la communauté universitaire, telle qu'elle a pu exprimer sa volonté lors des élections aux 3 Conseils du 19 février dernier. Celles-ci ont, chez les enseignants-chercheurs, dans chacun des 3 Conseils et dans l'ensemble des 3 Conseils, tous collèges confondus, donné à nos listes PAR une large majorité : 57,4% des voix (56,03% au CS). Ce vote nous investit d'une responsabilité particulière.

On peut, en s'abritant derrière la loi électorale LRU, qui fait que la majorité des votes ne se traduit pas en majorité équivalente de sièges au Conseil, vouloir ignorer cet état de fait. Ce serait pourtant contraire à l'esprit de la démocratie, nul ne peut le nier. Ajoutons que ce serait institutionnellement dangereux. Ceci voudrait dire en effet qu'en invoquant, comme on l'a pu l'entendre, des arguments tels que « c'est la politique » ou « c'est la loi », on trouve normal d'imposer un pouvoir à une majorité d'électeurs qui n'en ont pas voulu. Ceci ne peut être que politiquement néfaste dans un contexte où il importe que la communauté universitaire soit la plus soudée possible face aux réformes délicates dans lesquelles elle se trouve, parfois contre sa propre volonté, engagée. Ceci en effet ne peut qu'accroître des divisions et des frustrations qui fragilisent notre institution dans une conjoncture où il importe, au contraire, de la renforcer.

Il y a dans cette affaire deux légitimités, deux conceptions de la légitimité, surtout, qui s'affrontent, une légitimité légale, ou légaliste, et une légitimité démocratique, ou démocrate. Cette scission, qui fissure de l'intérieur un pouvoir légalement légitime mais démocratiquement illégitime est néfaste pour tous. Elle porte un déni de l'expression majoritaire de tous ceux qui permettent, jour après jour, le bon fonctionnement de notre université. Elle porte aussi le déni du droit à la représentation, dans les plus hautes instances, de ceux qui, dans ce système hautement hiérarchisé, occupent les postes considérés comme les moins prestigieux.

Il existe un remède. Conformément à ce que nos listes PAR ont préconisé dans leurs programmes sur la gouvernance, ceci implique que l'on redonne aux Conseils la véritable capacité de proposition, de débat et de décision dont ils ont été trop souvent privés lors de la dernière mandature. Ceci vaut, autant que pour les autres, pour le Conseil Scientifique. Les Conseils doivent jouer, face à une présidentialisation dont les risques sont désormais avérés, un véritable rôle de contre-pouvoir. Ceci implique que tous les dossiers, toutes les informations leur soient communiqués en temps utile, et plus encore, qu'ils soient non seulement informés, mais encore consultés quant aux propositions ou aux décisions émanant du pouvoir présidentiel. Tout particulièrement, il importe pour la santé de notre institution que soient consultés les enseignants-chercheurs élus de la liste PAR, investis par le scrutin du 19 février d'une responsabilité en tant que représentants de la majorité démocratique.

En l'occurrence, force est de constater que l'extrême brièveté des délais imposés aujourd'hui a privé les Conseillers du temps de la concertation nécessaire à une prise de position sereine face à l'ordre du jour. Force est également de constater qu'aucune concertation entre la présidence et nos élus n'a eu lieu.

En l'absence du respect de toute procédure d'information et de consultation préalable, les enseignants-chercheurs de la liste PAR, appelant l'ensemble des élus qui font le même constat à les rejoindre, refuseront de jouer le rôle de chambre d'enregistrement. Telle sera notre position aujourd'hui, telle sera notre position à l'avenir. Non pas celle d'une opposition systématique, mais d'une opposition vigilante et constructive, pour l'intérêt commun, exigeant une concertation salutaire. A terme, nos élus œuvreront aussi pour concrétiser, dans les marges de manœuvre existant au sein des Conseils, les propositions développées dans leurs programmes, notamment, ici, leur programme pour une politique scientifique d'université.

Ne voyez donc pas dans notre refus l'expression d'une mauvaise humeur passagère. Notre sens des responsabilités nous oblige à rappeler que l'absence de politique scientifique digne de ce nom, durant les années du précédent mandat de Monsieur Singaravelou, et que le mode de gouvernance improvisée ou obscure de son équipe ont été dénoncés et rejetés par une majorité forte de nos collègues enseignants-chercheurs. Nous entendons ainsi montrer dès aujourd'hui notre souci de veiller très attentivement à toutes les décisions du conseil scientifique, et notre détermination à nous opposer, jusque publiquement, à toute dérive préjudiciable à chacun des membres de notre communauté et à celle-ci dans sa globalité.

Pour l'immédiat, nous constatons que nous avons à savoir aujourd'hui, en séance, le nom de l'intuitu personae proposée par la présidence, sans aucune consultation préalable et encore une fois dans l'urgence d'un vote sous pression. Or nous avons pu constater lundi 7 avril le rôle déterminant de ces personnalités extérieures. C'est pour ces raisons que les membres de la liste PAR présents à ce conseil voteront "non" et appellent toutes celles et ceux qui partagent leur analyse à voter « non » à la proposition émanant de la présidence. Notre position ne concerne aucunement les qualités éventuelles de la personne proposée. Nous avons souhaité rompre, précisément, avec la politique de la « personnalisation » qui a été celle de l'équipe passée ; bien au contraire, nous nous plaçons au niveau de la clarté et de la transparence des procédures. Ici comme ailleurs, la désignation par le Conseil des personnalités extérieures ne doit pas être l'expression de la seule volonté présidentielle, mais doit se faire dans le sens d'une adéquation entre le bon fonctionnement des institutions et la volonté de travailler avec des personnes reconnues collectivement comme les partenaires le mieux à même de servir notre intérêt général.

Malgré l'urgence imposée, nous nous sommes mis d'accord pour proposer le nom de Xavier Daverat, professeur à l'Université voisine Montesquieu-Bordeaux 4, spécialiste des questions de droit intellectuel, responsable à Bdx4 de deux Masters : Droit et Administration des Etablissements Culturels et Droits des Propriétés intellectuelles, et chargé de mission responsable du service culturel de Bdx4.

La candidature de Monsieur Daverat nous paraît intéressante à plusieurs titres. D'abord, dans la perspective d'une accélération souhaitable des dynamiques de collaboration, tant au niveau des formations qu'au niveau de la recherche, entre les établissements partenaires du PRES, il nous a paru intéressant d'associer directement à nos réflexions un membre d'une de nos universités partenaires, où ses activités lui ont par ailleurs donné une certaine familiarité avec le terrain environnant, puisqu'il collabore, dans le cadre de ses mastères, aussi bien avec l'ISIC, chez nous, qu'avec l'IEP, l'IUT ou l'INA. La position d'extériorité relative de Monsieur Daverat vis-à-vis des composantes spécifiques de notre communauté de chercheurs le place en position de recul et de neutralité favorable à la défense de l'intérêt collectif plutôt que d'intérêts particuliers –autre élément qui plaide en faveur de sa candidature. Ajoutons que l'expérience importante de Monsieur Daverat en matière d'animation culturelle –il a travaillé pendant 6 ans comme animateur responsable d'émissions culturelles quotidiennes à Radio France, a collaboré pendant 10 ans à Jazz Magazine, et continue à intervenir régulièrement dans le cadre d'événements culturels organisés par les collectivités territoriales et les associations, le place en situation intéressante pour favoriser une irrigation de la recherche vers la société civile et ses activités culturelles, ce qui en SHS constitue une dimension importante, peut-être d'ailleurs insuffisamment développée, des retombées de notre recherche, souvent un peu confidentielle. Monsieur Daverat, grand amateur et spécialiste de littérature, musique, cinéma –notamment mais non seulement américain, est l'auteur de nombreux ouvrages. Peut-être peut-on ajouter que sa présence à nos côtés en tant que juriste –et juriste d'une probité exemplaire– pourrait à l'occasion s'avérer précieuse face à des questions de droit que nous ne sommes pas toujours en mesure de résoudre ...si tant est que le droit soit là pour résoudre les questions. Voici donc quelques unes des raisons qui nous amènent à proposer au Conseil Scientifique sa candidature, avec son accord.